



Trial Club Côte-d'Orien

REGLEMENT INTERIEUR du TERRAIN d'IS SUR TILLE - MONTCHEVREUIL

Art.1 - Principe de mise à disposition :

Le terrain est mis à la disposition du Club par M. GORMOTTE, exploitant agricole sur la commune d'Is sur Tille, en partie à titre gracieux sur sa propriété, et en partie par remboursement des sommes qu'il engage auprès d'autres propriétaires pour la location des terrains. Ce terrain de trial est réservé à l'usage exclusif des membres du Trial Club Côte-d'Orien (TCCO).

Art . 2 - Conditions d'accès au terrain :

L'accès « gratuit » au terrain est strictement réservé aux pilotes membres du TCCO. La délivrance de la carte de membre est strictement soumise à la fourniture d'une copie de l'attestation d'assurance R-C de votre (vos) véhicule (s) et au règlement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale du club. Une assurance individuelle accident disponible auprès de l'assureur du club est également proposée aux membres du club.

La qualité de membre se perd lorsque les conditions requises par les statuts et le règlement intérieur de l'association ne sont plus réunies. Le non-respect du règlement entraîne l'exclusion de l'association.

Invités: chaque adhérent à jour de cotisation peut inviter occasionnellement et gratuitement des amis, 2 à 3 fois l'an aux mêmes obligations que pour les adhérents. Il devra les accompagner sur le terrain.

Pour les pilotes « non-adhérents à l'année » qui souhaitent rouler occasionnellement sur le terrain, le club se réserve le droit de demander le paiement d'une redevance journalière ou d'une adhésion limitée sur la période de roulage considérée. Le Comité directeur est chargé de la définition de son montant. Le trésorier sera chargé du recouvrement comptable des sommes produites.

L'accès au terrain se fait par le chemin communal dit « chemin des carrières ». Ce chemin est ouvert à la circulation, mais référencé comme « interdit sauf riverains ».

La responsabilité du TCCO ne pourra pas être invoquée pour la circulation de véhicules souhaitant accéder au terrain. L'assurance des véhicules de transport des motos (autos, remorques, fourgons ...) reste de la responsabilité de leurs propriétaires, en cas d'incident ou de contrôle sur le chemin.

Art .3 - Périmètre du terrain :

Le périmètre du terrain d'entraînement est porté à la connaissance de tous les membres du club par les membres du Comité directeur.

Le plan de celui-ci est indiqué sur le site web du club. (www.trialclubcotedorien.org)

Ces limites doivent être strictement respectées. La pratique est exclue dans les plantations et l'ensemble des terrains privés périphériques.

Tout pilote ne respectant pas les limites du terrain fera l'objet d'une procédure disciplinaire qui pourra aller jusqu'à l'exclusion du club (cf. statuts du TCCO).

Art.4 - Responsabilité d'ouverture du terrain :

Le TCCO est assuré en Responsabilité Civile pour ce qui concerne les activités organisées sur le terrain. Cette assurance couvre la responsabilité civile des membres du TCCO, uniquement pour la partie « associative » excluant la pratique sportive, qui devra être couverte par l'assurance de la moto (extension au contrat usage moto et individuelle accident) du pilote membre du club.

Dans un cadre général, le terrain ne pourra être ouvert et mis à la disposition des pilotes qu'en

présence d'un membre du Comité directeur du club qui s'assurera du respect des conditions de sécurité et d'une pratique respectant le présent règlement intérieur.

Chaque adhérent pratique les activités proposées par la Section sous son entière responsabilité. En cas d'accident il s'engage à n'exercer aucune poursuite contre la Section ou ses dirigeants, soit collectivement soit personnellement.

Les personnes encadrantes sont bénévoles sans aucune responsabilité ni obligation. Il ne peut être prodigué aux débutants qu'une initiation. L'ensemble des pratiquants est cordialement invité à participer aux activités communes.

Art .5 - Heures d'ouverture :

Le terrain est ouvert en journée de 9h à 20h aux membres du club, pour la pratique du trial toute l'année. Une pause devra être respectée en milieu de journée afin de restaurer la tranquillité de la faune locale, des voisins (même éloignés) et permettre aux autres pilotes de profiter de moments de convivialité.

Une attention particulière reste demandée en période de chasse car le terrain n'est pas assez grand pour y imposer une réserve de chasse (inférieur à 7 ha). Les précautions d'usage concerneront principalement l'accès au terrain et la partage de la circulation sur le chemin.

Art.6 - Nombre de pratiquants maximum :

Sauf cas particulier (roulage amical, invitation de clubs ...), les contraintes d'utilisation du site et de ses abords (parking, zones ...) ne rendent pas nécessaire une limitation du nombre de pilotes roulant le même jour. Il sera toutefois conseillé de ne pas concentrer l'activité de tous les pilotes en un seul endroit, particulièrement sur la traversée du chemin.

Art.7 - Accès aux pilotes mineurs :

Les pilotes mineurs doivent obligatoirement être accompagnés par un membre majeur. Pour des raisons évidentes de sécurité, la pratique solitaire est interdite.

Art .8 - Stationnement des véhicules :

Les véhicules de transport (voitures, remorques) doivent stationner sur le parking « coté carrière », si possible de façon à permettre à tous d'y accéder. Un aménagement de l'aire de stationnement pourra être proposé lors des sessions d'entretien. A défaut, le stationnement le long du chemin reste de la responsabilité du propriétaire du véhicule.

Dans des conditions particulières, l'autorisation expresse d'usage du pré en contrebas pour un parking plus important devra être demandée au propriétaire.

L'entretien des véhicules (lavage, vidange ...) est interdit sur le terrain et sur le parking. La chaîne de sécurité délimitant l'entrée du terrain du club doit être impérativement remise en place après chaque passage.

Art .9 - Véhicules autorisés :

L'accès du terrain est strictement limité aux engins de trial (motos, sidecar et vélo trial). Les membres du Comité directeur ayant procédé à l'ouverture du terrain auront la charge d'interdire la pratique à tout autre type de véhicule.

En particulier; l'accès des motos de Cross, d'Enduro, des Pocket bike, des Pit Bike et des Quads est strictement interdit, même s'il s'agit de véhicules des membres du club.

Art.10 - Spécifications techniques :

Les véhicules devront être strictement conformes à la RTS 2007 " Règlement Technique Spécifique Trial 2007 " et en particulier à l'article 6 " Spécifications Générales des Machines".

Chaque moto doit impérativement être assurée, et chaque propriétaire s'engage à déclarer tout renouvellement de contrat. La carte verte (vignette) de la moto doit être collée sur la moto.

Les motocycles admis doivent répondre aux spécifications suivantes :

- Etre équipés d'un coupe-circuit automatique apposé sur le guidon côté gauche et relié au poignet du pilote,
- Un garde-chaîne doit être installé au pignon de sortie de boîte,

- Un garde-chaîne doit être installé à la couronne arrière (dent de requin)
- Les disques de freins doivent être recouverts d'une protection extérieure
- Les repose-pieds peuvent être du type rabattable, mais dans ce cas, devront être équipés d'un dispositif pour que le retour à la position normale soit automatique,
- Les garde-boue doivent être bordés, les poignées et les leviers doivent être boulés. Toutes les aspérités dangereuses doivent être protégées ou supprimées
- Les pneus de Moto-Cross ou d'Enduro sont interdits.
- L'usage de rétroviseurs, clignotants ou plaques métalliques saillantes est déconseillé (instruction DGPN 99-4268 du 14/06/99).
- Les normes de bruit d'homologation des véhicules seront respectées, en conséquence la modification des échappements est proscrite.

Le port d'un casque homologué suivant la norme CE 22 05, de gants et de bottes sont obligatoires,

Pour les mineurs, le port d'une protection dorsale est obligatoire et est fortement recommandée pour les adultes.

L'ensemble de ces spécifications est susceptible de modification en fonction de l'évolution des réglementations ou des propositions du bureau et/ou du Comité directeur.

Art.11 - Modification des aires de roulage et des zones

Il est strictement interdit de modifier le lieu (tracé des zones, déplacer des rochers, modifier le relief) sans accord préalable du bureau. Pour l'entraînement, comme pour les journées de roulage amical, le marquage à la peinture fluo est à éviter. Le club dispose d'outils alternatifs pour le traçage provisoire (cônes, flèches bois ...), à disposition des pilotes.

Art.12 - Respect de l'environnement :

Les pratiquants respecteront l'environnement, s'efforceront d'entretenir le terrain du mieux possible (ramassage des déchets 'oubliés', remise en place des panneaux et du fléchage).

Les feux sont proscrits sur le terrain (code forestier). A titre exceptionnel, l'utilisation de barbecues ou de foyer délimité est autorisée sur la zone proposée sur la carrière, près du parking pilotes. Les utilisateurs restent responsables de la vérification de l'extinction totale des foyers avant de quitter le terrain.

Art.13 - Entretien du terrain - activités

L'adhésion au TCCO comporte un volet « partage des actions associatives » qui se traduit par l'obligation de participer au minimum à deux sessions de nettoyage et d'entretien du terrain. Le calendrier annuel prévoit les dates à l'avance et les membres du club devront se mobiliser afin de bénéficier de conditions préférentielles sur les autres organisations du club. (Trial amical, invitations, commandes groupées ...)

Le fait de pouvoir rouler régulièrement sur un terrain propre et accueillant autorise les pilotes à se sentir responsables de l'entretien courant des zones de roulage, du parking et des abords immédiats du site, également en dehors des sessions de nettoyage programmées.

L'adhérent s'engage à participer aux préparatifs et à l'organisation des manifestations que l'Association organise. Cette implication bénévole est la seule énergie dont dispose le club pour se montrer actif et remplir son rôle.

Art.14 - Constat de dégradation

Toute dégradation ou anomalie constatée devra être signalée au membre du Comité directeur ayant procédé à l'ouverture du terrain en vue d'être traitée dans les meilleurs délais. Une solution provisoire pourra être proposée et mise en œuvre, le cas échéant avec l'accord du bailleur.

Art .15 - Animaux sauvages et domestiques

La responsabilité du club ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de problème ou d'accident survenant du fait de la présence sur le terrain d'animaux sauvages ou domestiques extérieurs. La responsabilité des membres du club propriétaires d'animaux domestiques reste pleine et entière vis-à-vis des autres membres, des riverains ou des promeneurs.

Par mesure de sécurité et pour le bien de chacun (pilotes et promeneurs), les animaux domestiques doivent être tenus en laisse et sont sous la responsabilité de leur propriétaire

Art .16 - Intrusions / incidents:

Dans le cas où des « utilisateurs » non membres du club se rendraient fautifs de pénétrer et pratiquer quelque activité (trial ou autre) sur le terrain du TCCO, le club se réserve le droit de déposer plainte auprès de la Gendarmerie d'IS SUR TILLE.

Tout incident doit être signalé à au moins un membre du bureau

Art .17 - Manquements au présent règlement :

Dans le cas où certains membres du club se rendraient fautifs de manquement graves et répétés au présent règlement (en particulier sur les périodes horaires autorisées et le type de véhicules autorisés), le club se réserve le droit d'ouvrir une procédure disciplinaire qui pourra aller jusqu'à l'exclusion du club.

Téléphones utiles :

- 18 Pompiers, 15 SAMU,
- 17 Police/Gendarmerie,
- 112 Appel d'urgence Gendarmerie d'IS SUR TILLE :

Président du club : Quentin BETTINGER

Vice-Président : Jean-Pierre COLOM

Secrétaire du club : Nathalie BOURNAZEL

Trésorier du club : Alain TORTOCHAUT

Fait à DIJON, le 18 janvier 2020, pour application par les membres du TCCO

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier